

**Guide du Programme ontarien d'aide aux petites
sociétés d'exploration minière
2026–2027**

Table des matières

Ce que vous devez savoir avant de présenter une demande?	3
Qu'est-ce que le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière?	3
Volet Prospecteurs – les projets dans le cadre du volet Prospecteurs comprennent :....	5
Qui est admissible à présenter une demande?	5
Quand puis-je présenter une demande?	8
Quel est le financement disponible et quelle est l'exigence de partage des coûts?	8
Comment ce financement sera-t-il versé?	8
Quelles sont les activités admissibles?	9
Quelles sont les dépenses admissibles?.....	10
Pouvez-vous donner des exemples de dépenses qui ne sont pas admissibles?	12
Quand un projet doit-il être achevé?	12
Comment présenter une demande?.....	13
Comment puis-je obtenir de l'aide pour la demande?	14
Comment puis-je remplir la demande dans PTO?	15
Liste de contrôle des pièces jointes.....	24
Erreurs de demande courantes	26
Comment la demande sera-t-elle évaluée?.....	26
Comment les décisions de financement sont-elles prises?	26
Quelles sont les obligations de mon entreprise si le financement d'un projet est approuvé?	27
Quelles sont les exigences en matière de rapports pendant et après le projet?	27
Clause de dénégalion de responsabilité	28
À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?	29
Annexe A : Liste des minéraux critiques de l'Ontario	30
Annexe B : Dates et informations importantes du POAPSEM.....	31

Ce que vous devez savoir avant de présenter une demande?

Avant de remplir votre demande dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière :

- Lisez l'ensemble du guide du programme.
- Les demandes sont soumises par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTO) et, pour accéder au PTO, un compte Mon Ontario doit être établi au préalable.
- Période d'admission 2026-2027 : du 21 mai au 26 juin 2026, pour les projets dont les activités admissibles débutent le 1er avril 2026 ou après.
- Notez que la date limite de présentation des demandes est le **26 juin 2026, à 16 h**, heure de l'Est (HE). Les demandes présentées dans le cadre du programme seront évaluées selon le premier arrivé, premier servi.
- Un demandeur ne peut présenter une demande de financement que pour un seul projet par période d'admission.
- Toute demande supplémentaire reçue ne sera pas prise en considération pour l'octroi d'un financement, y compris les demandes soumises dans plusieurs volets.
- Envoyez un courriel à OJEP@ontario.ca si vous avez des demandes d'adaptation, si vous avez besoin de médias substitués ou si vous avez des demandes de renseignements propres à un programme.

Qu'est-ce que le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière?

Le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière (POAPSEM) est une initiative du gouvernement de l'Ontario qui aidera à attirer des investissements dans l'exploration précoce, à élargir le portefeuille de projets de mise en valeur des minéraux, y compris les minéraux critiques, et à créer plus de mines et d'emplois en Ontario.

L'exploration précoce est essentielle à la découverte de minéraux nouveaux et existants, y compris les minéraux critiques, qui est un domaine prioritaire pour l'Ontario. Les mines de l'avenir dépendent des découvertes faites par les petites sociétés au cours de la phase d'exploration. En finançant les coûts admissibles associés à l'exploration précoce, le POAPSEM peut réduire les risques pour les investisseurs privés, renforçant ainsi l'attrait de l'Ontario en tant que de choix pour l'investissement minier.

Pour soutenir l'exploration minière de base, l'Ontario investit 10 millions de dollars l'année prochaine dans le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière. Ce montant comprend 4 millions de dollars consacrés au volet Minéraux critiques et 500,000 de dollars au nouveau volet Prospecteurs.

- Les **prospecteurs** peuvent demander jusqu'à **50 000 \$ par projet** dans le cadre du volet Prospecteurs.
- Les **petites sociétés d'exploration minière** peuvent accéder à une aide allant jusqu'à **200 000 \$ par projet d'exploration minière**.

Par ailleurs, les projets approuvés pourront accéder à une **enveloppe supplémentaire de 15 000 dollars** à l'appui de la participation des Autochtones, en plus de l'aide déjà accordée.

En d'autres termes :

- Les prospecteurs peuvent recevoir jusqu'à **65 000 \$** par projet.
- Les petites sociétés d'exploration minière peuvent recevoir jusqu'à **215 000 \$** par projet, tant dans le cadre du volet Minéraux critiques que dans celui de l'Exploration.

Minéraux critiques

Au cours des vingt dernières années, l'économie mondiale a changé. Les nouvelles technologies et les secteurs à forte croissance, comme les énergies renouvelables, les véhicules électriques, l'électronique grand public haut de gamme et les technologies de communication, entraînent le besoin de minéraux critiques.

L'Ontario abrite d'importants gisements de minéraux critiques, dont le lithium, le cobalt, le cuivre et le nickel. Nous sommes bien placés pour devenir un fournisseur, un producteur et un fabricant mondial de ces minéraux, qui sont importants pour la vie quotidienne. En appuyant l'exploration précoce des minéraux critiques par l'entremise du POAPSEM, l'Ontario aide à libérer le vaste potentiel d'exploration minière de la province et ouvre la voie à une croissance sans précédent dans notre secteur minier. (Consultez la Liste des minéraux critiques de l'Ontario dans [l'annexe A.](#))

Objectifs du programme

- Accroître l'exploration minière en Ontario
- Attirer et accroître les investissements dans l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation minières
- Promouvoir le développement des minéraux critiques
- Promouvoir l'emploi des membres et des entreprises des collectivités autochtones dans les premières activités d'exploration

Volets du programme

Volet Minéraux critiques – les projets relevant du volet Minéraux critiques sont des projets où un minéral critique, tel qu'identifié dans la Liste des minéraux critiques de l'Ontario (annexe A), est la cible principale ou secondaire d'exploration minière.

Premièrement, les projets pour lesquels la cible principale d'exploration minière est un minéral critique (les « Projets cibles principaux ») seront pris en considération, dans l'ordre dans lequel ils sont reçus.

Deuxièmement, s'il reste du financement une fois que les décisions ont été prises sur les projets cibles primaires, les projets où la cible d'exploration minière secondaire est un minéral critique (« Projets cibles secondaires ») seront pris en considération, dans l'ordre où ils sont reçus.

Si le financement dans le cadre du volet Minéraux critiques est entièrement alloué, tous les autres projets cibles primaires ou secondaires seront automatiquement pris en compte dans le cadre du volet Exploration, dans l'ordre où ils sont reçus¹.

Volet Exploration – les projets dans le cadre du volet Exploration comprennent :

Les projets pour lesquels un minéral qui ne figure pas dans la liste des minéraux critiques, tel qu'il est indiqué à l'annexe A, est la cible d'exploration.

Tout projet cible principal ou projet cible secondaire qui est plutôt considéré dans le cadre du volet Exploration, pour les raisons décrites ci-dessus.

Tous les projets du volet Exploration seront examinés dans l'ordre de leur réception.

Volet Prospecteurs – les projets dans le cadre du volet Prospecteurs comprennent :

Les projets dans le cadre du volet Prospecteurs comprennent tous les travaux d'exploration de base menés par un prospecteur ontarien titulaire d'un permis. Qu'ils ciblent des minéraux critiques ou non critiques, les projets seront examinés dans l'ordre de leur réception.

Qui est admissible à présenter une demande?

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au financement du POAPSEM, un demandeur² doit :

¹ **Remarque** : De plus, tout projet cible principal ou secondaire soumis dans le cadre du volet Minéraux critiques qui, après examen par le ministère, sont déterminés comme n'ayant pas de minéral critique comme cible d'exploration minière, seront automatiquement pris en compte dans le cadre du volet Exploration.

² **Remarque** : Si le demandeur est une personne inscrite sur la liste en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales et/ou de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (Loi Sergueï Magnitski)*, le demandeur n'est pas admissible au financement en vertu du POAPSEM. Si, au gré du ministère, le demandeur exerce ses activités en affiliation, en collaboration ou en association avec une personne inscrite en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales et/ou de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (Loi Sergueï Magnitski)*, le demandeur pourrait ne pas être admissible à un financement en vertu du POAPSEM.

- Être une petite société minière non productrice avec une capitalisation boursière maximale de 100 millions de dollars (ou d'une valeur comparable, s'il s'agit d'une société fermée) à compter du 21 mai 2026, date d'ouverture de la période d'admission.
- Un demandeur doit être inscrit au Registre des entreprises de l'Ontario avant de conclure une entente de paiement de transfert avec la province de l'Ontario.

Remarque : les demandeurs relevant du volet Prospecteurs sont exemptés de cette condition d'admissibilité.

- Présenter une demande qui propose d'entreprendre des activités d'exploration minière en Ontario dans le cadre des volets Exploration minière préliminaire, y compris l'exploration en vue de la récupération des minéraux, comme suit :
 - L'exploration minière de base comprend l'identification de nouvelles cibles d'exploration minière ou l'évaluation de cibles existantes dans une zone qui n'est pas connue pour accueillir un gisement minéral à potentiel économique.

Remarque : Les projets d'exploration minière impliquant la récupération de minéraux à partir de déchets miniers seront examinés au cas par cas (par exemple, des résidus ou des stériles associés à des opérations minières et/ou de traitement de minerais abandonnés ou orphelins.)

Remarque : Les cibles d'exploration qui en sont à l'étape de la délimitation des ressources ou les cibles d'exploration qui ont enregistré une production minérale antérieure ou qui contiennent des ressources minérales historiques ne sont pas admissibles au financement.

- Fournir une copie d'un certificat d'assurance valide pour ce projet, qui comprend ce qui suit :
 - Une assurance de responsabilité générale des entreprises dont le montant de garantie est d'au moins deux (2) millions de dollars par sinistre;
 - Une clause de responsabilité croisée;
 - Une assurance de responsabilité contractuelle;
 - Un avis écrit d'annulation de 30 jours.

De plus, avant de mettre en œuvre une entente de paiement de transfert avec la province de l'Ontario, l'ajout de « Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, représenté par le ministre des Mines », à titre d'assuré supplémentaire est requis.

- Être inscrit au Système d'administration des terrains miniers (SATM) et détenir la tenure des terrains miniers nécessaire à la réalisation du projet. La tenure des terrains miniers doit être maintenue en règle pendant toute la durée du projet (p. ex., les concessions minières ne peuvent pas expirer, être abandonnées, annulées ou confisquées, et les paiements de loyer doivent être tenus à jour sur tout bail ou permis). Le ministère doit être avisé, par écrit, si des terrains miniers

pertinents au projet sont transférés à un moment donné au cours d'un projet approuvé.

- Avoir un plan d'exploration et/ou un permis valide délivré en vertu de la *Loi sur les mines* (Ontario) avant les travaux et pour la durée du projet (au besoin)³.
- Dans le cas où le titulaire du plan/permis et/ou du titulaire de la tenure n'est pas le demandeur (par exemple, dans le cas d'une convention d'option ou d'une autre relation entre le demandeur et le titulaire du plan/permis et/ou le titulaire de la tenure le demandeur doit avoir l'approbation du titulaire du plan/permis et/ou du titulaire de la tenure pour faire une demande de financement au POAPSEM et réaliser le projet. Deux demandeurs ne peuvent pas recevoir de financement pour le même projet.
- Fournir la preuve que le demandeur dispose des fonds nécessaires pour couvrir 100 % des coûts totaux du projet. Une copie du relevé bancaire récent du demandeur ou une lettre d'attestation signée par le signataire autorisé de l'entreprise sera acceptée comme preuve de fonds. Les états financiers vérifiés ou le rapport de gestion ne seront pas acceptés comme preuve de fonds. Un relevé bancaire pour une société liée ne sera pas accepté comme preuve de fonds. Remarque : Les demandeurs au titre du volet Prospecteurs sont exemptés de cette exigence d'admissibilité.

Pour les demandes présentées dans le cadre du volet Prospecteurs, les conditions d'admissibilité supplémentaires sont les suivantes :

- Le prospecteur doit être titulaire d'un permis de prospection de l'Ontario depuis au moins un an avant la date de la demande.
- Les concessions minières où les travaux sont prévus doivent être en règle et la première année de travaux d'évaluation doit avoir été déposée et approuvée.
- Le prospecteur doit détenir au moins 25 % des intérêts dans la concession minière où les activités admissibles auront lieu.
- Le prospecteur ne doit pas être associé à une petite société d'exploration minière pour les concessions minières bénéficiant d'un financement du POAPSEM.
- Le prospecteur ne peut présenter une demande que pour un seul projet par période d'admission.
- Les prospecteurs peuvent demander un tarif journalier de main-d'œuvre pouvant aller jusqu'à 350 \$, sauf si les frais de main-d'œuvre sont justifiés par des dépenses facturées admissibles.

³ Un demandeur peut présenter une demande de financement dans le cadre du POAPSEM si un plan ou une demande de permis a été présenté au ministère, mais que le plan n'est pas encore en vigueur ou que le permis n'a pas encore été délivré. Toutefois, un demandeur ne sera pas *admissible* au financement tant qu'un plan n'est pas en vigueur ou qu'un permis n'a pas été délivré, sous réserve des modalités du guide du programme.

Quand puis-je présenter une demande?

Période d'admission 2026-2027 : du 21 mai au 26 juin 2026 pour les projets dont les activités admissibles commencent à compter du 1^{er} avril 2026.

La date limite de présentation des demandes est le 26 juin 2026, à 16 h, heure de l'Est (HE). Les demandes présentées dans le cadre du programme seront évaluées et approuvées selon le premier arrivé, premier servi.

Le ministère se réserve le droit de prolonger ou de réduire une période de réception ou d'ajouter des périodes de réception supplémentaires, selon le nombre de demandes reçues.

Quel est le financement disponible et quelle est l'exigence de partage des coûts?

Les petites sociétés minières non productrices de l'Ontario qui satisfont aux critères d'admissibilité du programme peuvent présenter une demande de financement pouvant atteindre 200 000 \$ pour un projet par période d'admission dans le cadre des volets d'Exploration minière préliminaire.

Les demandeurs au titre du volet Prospecteurs qui satisfont aux critères d'admissibilité peuvent présenter une demande de financement pouvant atteindre 50 000 \$ pour un projet par période d'admission.

De plus, les bénéficiaires peuvent recevoir un remboursement complet allant jusqu'à 15 000 \$ des dépenses de participation des Autochtones, ce qui pourrait augmenter le financement total comme suit :

- Les prospecteurs au titre du volet Prospecteurs peuvent recevoir jusqu'à **65 000 \$** par projet.
- Les petites sociétés d'exploration minière des volets Minéraux critiques ou Exploration peuvent recevoir jusqu'à **215 000 \$** par projet.

Comment ce financement sera-t-il versé?

Le ministère versera le financement approuvé pour un projet en deux versements. Après un examen satisfaisant du rapport provisoire du projet, les bénéficiaires de financement recevront jusqu'à 30 % du montant du financement convenu. Après un examen satisfaisant du rapport final, les bénéficiaires de financement recevront jusqu'à 70 % du montant du financement convenu.

Quelles sont les activités admissibles?

Activités d'exploration préliminaire admissibles

Le POAPSEM soutient l'exploration minérale de base, qui comprend l'identification de nouvelles cibles d'exploration minière ou l'évaluation de cibles existantes dans une zone qui n'est pas connue pour accueillir un gisement minéral à potentiel économique.

Remarque : Les projets d'exploration minière impliquant la récupération de minéraux à partir de déchets miniers seront examinés au cas par cas (par exemple, des résidus ou des stériles associés à des opérations minières et/ou de traitement de minerais abandonnés ou orphelins.)

Remarque : Les cibles d'exploration qui en sont à l'étape de la délimitation des ressources et les cibles d'exploration qui ont enregistré une production minérale antérieure ou qui contiennent des ressources minérales historiques ne sont pas admissibles au financement.

Les activités suivantes sont admissibles au financement :

- L'établissement d'un quadrillage par découpage de ligne, y compris le piquetage et le chaînage, lorsqu'un tel quadrillage a été approuvé et sert à la réalisation d'un arpentage admissible.
- Prospection, cartographie géologique et activités connexes d'exploration minière de terrain.
- Les levés géophysiques (aéroportés ou au sol), levés géologiques et géochimiques, lorsque ces activités comprennent la préparation de cartes et de rapports par du personnel qualifié.
- Le retrait des morts-terrains, le creusement de tranchées et les carottages, lorsque ces activités comprennent la préparation de cartes et de rapports.
- L'échantillonnage de surface, le creusement de tranchées ou le creusement de fosses d'exploration dans les stériles ou les résidus miniers, lorsque ces activités comprennent la préparation de cartes et de rapports.
- Les morts-terrains de surface et le carottage aux fins d'exploration seulement, y compris la mobilisation, la démobilisation et l'enregistrement et l'échantillonnage des carottes, appuyés par la préparation de plans, de sections, de registres de forage et de rapports.
- Le forage de surface dans les stériles ou les résidus miniers aux fins de récupération des minéraux seulement, y compris la mobilisation, la démobilisation, l'enregistrement et l'échantillonnage, appuyés par la préparation de plans, de sections, de registres de forage et de rapports.
- L'enlèvement des matières : tous les déchets, les barils de carburant, le matériel et tous autres objets ou matériaux apportés sur les terres pour les premières activités d'exploration.
- Les activités visant à aider à répondre aux exigences relatives à la réhabilitation des plans d'exploration et des activités liées aux permis d'exploration, telles que décrites dans les Normes provinciales pour l'exploration précoce (p. ex., recouvrement et scellage des trous de forage,

élimination des fluides et des déblais de forage, empilement croisé de carottes de forage, remblayage, contournage et talus et empilement).

- Les activités qui satisfont aux exigences d'un plan de rétablissement et d'assainissement, ou aux conditions générales d'un permis de récupération de minéraux.
- Les activités d'évaluation : essais et analyses pour les activités ci-dessus, lorsque ces activités comprennent la préparation de cartes et de rapports.

Activités de participation des Autochtones admissibles

Cette catégorie vise à encourager les demandeurs à employer des membres de la communauté autochtone et/ou à se procurer des biens et des services auprès de fournisseurs autochtones autant que possible pour leurs projets. Les activités suivantes sont admissibles à un financement jusqu'à concurrence de 15 000 \$ (en sus du financement total approuvé pour le projet) :

- Formation professionnelle pour les membres des communautés autochtones.
- Emploi des membres des collectivités autochtones dans le secteur des activités liées aux projets.
- Approvisionnement auprès de fournisseurs autochtones pour des services liés à l'exploration, aux fournitures, à l'hébergement et à la location de machines, ainsi que le transport du personnel, des fournitures et de la machinerie pour réaliser des activités dans le cadre d'un projet approuvé par le POAPSEM.

Quelles sont les dépenses admissibles?

Les dépenses d'exploration qui sont admissibles dans le cadre du programme comprennent les dépenses liées aux salaires, aux services liés à l'exploration, aux fournitures, à l'hébergement et à la location de machinerie, ainsi que le transport en Ontario du personnel, des fournitures et de la machinerie engagés dans le cadre de la réalisation d'un projet approuvé du POAPSEM, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Les dépenses admissibles désignent les coûts (à l'exclusion de la TVH) qui sont directement attribuables au demandeur et qui sont nécessaires pour mener à bien le projet et qui ne sont pas entièrement ou partiellement engagés à d'autres fins.

Les demandeurs peuvent engager des coûts pour le projet approuvé du 1^{er} avril 2026 au 28 février 2027 inclusivement.

Les coûts du projet admissibles au financement par l'entremise du POAPSEM sont indiqués ci-dessous dans les catégories suivantes :

Main-d'œuvre (salaires)

- Le salaire et les avantages sociaux des employés du demandeur, ainsi que les salaires horaires et les avantages sociaux des employés temporaires travaillant sur les activités du projet.
 - **Remarque** : Les salaires et les avantages sociaux du budget doivent être proportionnels au temps consacré à travailler directement sur les activités du projet.

Charges sociales de l'employeur. Les charges sociales de l'employeur comprennent les cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail.

Entrepreneurs et experts-conseils

- Tous les frais qu'un entrepreneur, un sous-traitant ou un expert-conseil facturera pour concourir à la mise en œuvre des activités du projet.

Location de matériel et fournitures

- Location de matériel ou fournitures nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet.

Transport (mobilisation et démobilitation)

- Coûts de transport du personnel, des fournitures et de la machinerie à l'arrivée et en provenance du site du projet. Les dépenses ne seront remboursées que conformément à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#) de l'Ontario, même si les frais dépassent ce qui est énoncé dans la directive.

Repas et hébergement

- Les frais de repas et d'hébergement qui sont explicitement liés au projet et qui représentent l'option la plus économique. Les dépenses ne seront remboursées que conformément à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#) de l'Ontario, même si les frais dépassent ce qui est énoncé dans la directive.

Dépenses admissibles liées à la participation des Autochtones

Les dépenses admissibles liées à la participation des Autochtones comprennent :

- Salaires et avantages sociaux pour les employés autochtones de l'entreprise, ainsi que les salaires horaires et les avantages sociaux pour les employés autochtones temporaires travaillant sur les activités du projet.
 - **Remarque** : Les salaires et les avantages sociaux du budget doivent être proportionnels au temps consacré à travailler directement sur les activités du projet.
- Charges sociales de l'employeur. Les charges sociales de l'employeur comprennent les cotisations d'un employeur à l'assurance-emploi, au Régime de

pensions du Canada, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail.

- Formation professionnelle pour les employés autochtones.
- Les coûts d'approvisionnement auprès des fournisseurs autochtones, les services liés à l'exploration, aux fournitures, à l'hébergement et à la location de matériel, ainsi que le transport du personnel, des fournitures et de la machinerie pour réaliser des activités dans le cadre d'un projet approuvé du POAPSEM.

Pouvez-vous donner des exemples de dépenses qui ne sont pas admissibles?

- Les coûts qui ne sont pas directement associés à l'atteinte des jalons du projet, tels qu'ils sont précisés dans l'accord de paiement de transfert conclu avec le ministère.
- Coûts rétroactifs : tous les coûts engagés avant la date de début du programme, soit le 1^{er} avril 2026, ne sont pas admissibles au financement.
- Les coûts engagés à compter du 28 février 2027 ne sont pas admissibles au financement.
- Coûts en capital tangibles, notamment les terrains, les bâtiments, les véhicules, le matériel, etc.
- Tarifs journaliers pour l'utilisation d'équipements personnels, notamment les véhicules, les quads, les remorques, etc.
- Coûts d'infrastructure (p. ex., bâtiment et installations).
- Coûts liés à la rédaction de propositions et à l'élaboration d'applications (y compris le personnel et les conseillers).
- Repas associés à des divertissements, des cadeaux et des boissons alcoolisées.
- Coûts associés aux activités de lobbying ou de relations gouvernementales.
- Dépenses fiscales (notamment la TVH, les taxes de vente, la production de déclarations de revenus, les impôts sur le revenu, etc.).
- Coût des services publics de base.
- Provision pour intérêts sur le capital investi, les obligations, les débetures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes sur obligations et les charges financières connexes.
- Frais juridiques, de comptabilité et d'acquisition de biens immobiliers.
- Coûts administratifs associés aux activités commerciales normales (Internet, logiciel, etc.).
- Coût de prototypage.

Remarque : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Quand un projet doit-il être achevé?

Aux fins du POAPSEM, un « projet » approuvé sera défini par les modalités énoncées dans l'accord de paiement de transfert avec le ministère, y compris les dates de début

et de fin du projet, les activités énoncées dans le plan de travail et les dépenses admissibles énoncées dans le budget.

Le projet débutera au plus tôt le **1^{er} avril 2026** et doit être terminé au plus tard le **28 février 2027**.

Pour obtenir la liste des dates clés, veuillez consulter l'[annexe B](#).

Comment présenter une demande?

Paiements de transfert Ontario (PTO) vous offre un accès à guichet unique aux possibilités de financement du gouvernement de l'Ontario. Vous utiliserez le système pour demander le POAPSEM, suivre votre soumission, soumettre des rapports, afficher les paiements et plus encore.

Veuillez soumettre la demande en ligne par l'entremise de [Paiements de transfert Ontario](#) au plus tard le **26 juin 2026, à 16 h**, heure de l'Est (HE). Nous encourageons les demandes présentées par anticipation.

Étape 1 : S'inscrire à Paiements de transfert Ontario (PTO)

Configuration du compte Mon Ontario

Les demandeurs qui utilisent le PTO doivent pour la première fois [créer un compte Mon Ontario](#). La création d'un compte peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables, alors prévoyez au moins une semaine pour vous inscrire avant de commencer le processus de demande.

Si un demandeur individuel a déjà utilisé le Système d'administration des terrains miniers (SATM) ou a présenté une demande de financement d'autres programmes par l'entremise de PTO, un nouveau compte Mon Ontario peut ne pas être requis.

Veuillez noter que le compte Mon Ontario est enregistré au niveau individuel et non au niveau de l'entreprise/organisation. Si quelqu'un dans votre entreprise a un compte qui est utilisé pour un autre programme de financement, mais que c'est vous qui soumettez une nouvelle demande, un compte distinct **sera requis**.

Les **questions techniques concernant le PTO** peuvent être adressées au Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE), sauf pour les jours fériés et gouvernementaux, à l'adresse suivante :

Courriel : TPONCC@ontario.ca

Téléphone : 1 855 216-3090 ou 416 325-3408

Veuillez noter que les informations que vous fournissez pour l'inscription (comme l'adresse, les coordonnées, etc.) seront automatiquement remplies dans le formulaire de demande pour le POAPSEM.

Les demandes accompagnées des documents à l'appui requis doivent être soumises en ligne par l'entremise de PTO.

Une fois qu'une demande a été démarrée, elle peut être enregistrée ou téléchargée à tout moment et vous pouvez y retourner plus tard. Veuillez consulter [Paiements de transfert Ontario](#) pour obtenir des instructions sur la façon de présenter la demande.

Veuillez noter que les demandeurs devront remplir l'inscription du fournisseur et la demande dans PTO pour le dépôt direct des paiements de financement.

Étape 2 : Remplir la demande

Une fois que vous êtes inscrit et que vous avez accès à PTO, l'étape suivante consiste à remplir une demande en ligne en suivant les étapes suivantes :

1. Ouvrez une session dans Paiements de transfert Ontario.
2. Cliquez sur « Soumettre pour un financement » et sélectionnez le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière (POAPSEM).
3. Passez en revue ou remplissez les sections de la demande en ligne conformément aux lignes directrices ci-dessous.
4. Soumettez votre demande avec toutes les pièces jointes obligatoires (consultez la [Liste de contrôle des pièces jointes](#)).

Si vous avez besoin d'un autre format ou si vous avez des demandes d'adaptation en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec : OJEP@ontario.ca.

Lorsque vous soumettez votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation. Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation dans les 48 heures suivant votre demande, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de PTO, au 1 855 216-3090 ou au 416 325-3408.

Les demandes complètes au programme seront évaluées et approuvées selon le premier arrivé, premier servi.

Après la période d'évaluation, le ministère informera la personne-ressource principale (comme indiqué dans la demande) par courriel de l'état de la demande.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour la demande?

Pour obtenir de l'aide à faire une demande au moyen de PTO, reportez-vous reporter à la section [Obtenir de l'aide](#) de la page Ontario.ca/GetFunding.

Si vous avez des questions ou des problèmes au cours de ce processus, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle de PTO, au 1 855 216-3090 ou au 416 325-3408, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE), ou par courriel à TPONCC@ontario.ca.

Si vous avez des questions sur le POAPSEM et ce guide, veuillez communiquer avec le personnel du ministère à OJEP@ontario.ca.

Comment puis-je remplir la demande dans PTO?

Les demandeurs devront télécharger, remplir et téléverser leur demande dûment remplie à PTO. De plus amples renseignements sur chaque section du formulaire de demande sont présentés ci-dessous. Veuillez vous assurer que toutes les parties de la demande de PTO sont remplies et que vous avez soumis les documents justificatifs requis en pièces jointes.

Section A : Critères d'admissibilité

Veuillez remplir la liste de vérification de l'admissibilité pour vous assurer que vous répondez aux exigences (consultez la [Liste de contrôle des pièces jointes](#)).

Sections B à D : Coordonnées de l'entreprise

Ces sections sont expliquées dans le formulaire de demande. Les sections A et B sont préremplies. Pour apporter une modification à ces informations, veuillez soumettre une demande de soutien au moyen du système PTO (consultez [Soutien pour la demande](#)).

Section E : Renseignements sur le paiement de la subvention

Si votre demande est acceptée, les renseignements fournis dans cette section seront utilisés pour effectuer des paiements. Veuillez noter que le Transfert électronique de fonds (TEF) est requis et sera déposé dans le compte bancaire de l'entreprise.

Section F : Renseignements sur le projet

Cette section est l'endroit où les demandeurs fournissent des détails sur leur projet.

Volet du programme : Veuillez sélectionner **un** volet du programme pour votre projet. Un demandeur ne peut présenter une demande de financement que pour **un** seul projet pour la période d'admission.

Veuillez consulter la section « Volets du programme » pour obtenir une description complète de chaque volet du programme.

- Volet Minéraux critiques**
- Volet Exploration-**
- Volet Prospecteurs**

Nom du projet : Veuillez donner un nom à votre projet.

Date de début du projet : Veuillez indiquer une date de début pour votre projet (à compter du 1^{er} avril 2026). Remarque : Vous ne pouvez présenter une demande que pour un seul projet par période d'admission.

Date de fin du projet : Veuillez indiquer une date de fin pour votre projet. Elle doit être antérieure au 28 février 2027.

Montant demandé : Indiquez le montant de financement que vous demandez pour réaliser votre projet (50 % du total des coûts admissibles du projet). Le financement est plafonné à 215 000 \$ pour les volets Exploration préliminaire et Minéraux critiques, et à 65 000 \$ pour les candidats relevant du volet Prospecteurs.

Résumé du projet : Donnez une brève description de votre projet, y compris les méthodes d'exploration.

Objectifs du projet : Veuillez décrire comment votre projet aidera à atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants du POAPSEM :

- Accroître l'exploration minière en Ontario
- Attirer et accroître les investissements dans l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation minières
- Promouvoir le développement des minéraux critiques
- Promouvoir l'emploi des membres et des entreprises des collectivités autochtones dans les premières activités d'exploration

Activités du projet : Dans les cases à cocher fournies, sélectionnez les activités du projet pour lesquelles vous demandez du financement. Vous pouvez choisir plusieurs activités dans la liste.

Produit cible primaire/type de dépôt : Décrivez les principaux produits ou le type de dépôt recherchés, y compris les minéraux critiques si vous présentez une demande au volet Minéraux critiques.

Produit cible secondaire/type de dépôt : Décrivez le type de produits ou de dépôts secondaires recherchés, y compris les minéraux critiques si vous présentez une demande au volet Minéraux critiques.

Autres produits ciblés ou types de dépôts (le cas échéant) : Décrivez tout autre produit ou type de dépôt ciblé recherché.

Justification du projet : Décrivez brièvement pourquoi vous avez choisi cette zone de projet pour l'exploration et les méthodes d'exploration décrites ci-dessus.

Justification de la cible : Décrivez brièvement pourquoi la zone du projet a le potentiel d'accueillir les cibles identifiées ci-dessus, y compris les minéraux critiques.

Résultats prévus du projet : Décrivez vos résultats attendus ou prévus du projet, y compris la façon dont il pourrait mener à d'autres activités d'exploration et/ou de développement minier en Ontario.

Participation des Autochtones : S'il y a lieu, veuillez décrire comment votre projet renforcera la participation des autochtones, y compris les possibilités de formation, d'emploi et d'approvisionnement avec des résultats cibles, dans la mesure du possible (p. ex., le nombre d'autochtones à former et à employer dans le cadre du projet, le nombre d'entreprises autochtones à participer aux processus de projet ou d'approvisionnement).

Expérience antérieure en exploration minière : Donnez un bref résumé de l'expérience antérieure de votre entreprise en exploration minière.

Travaux antérieurs sur la propriété : Décrivez les travaux antérieurs effectués sur la propriété, y compris l'année, le type de travaux, par qui et tout résultat significatif.

Votre projet a-t-il déjà reçu un financement du POAPSEM : Donnez un résumé de tout financement antérieur reçu au titre du POAPSEM pour des travaux antérieurs sur la propriété.

Région/canton : Indiquez la région ou le canton dans lequel le projet est situé.

Coordonnées UTM : Choisissez un emplacement central du projet et fournissez les coordonnées UTM (projection transversale universelle de mercator).

Numéro(s) de plan ou de permis : Si vous avez un plan de récupération ou d'exploration, ou un permis délivré pour ce projet, veuillez entrer le numéro du plan ou du permis. Si vous avez présenté une demande de plan ou de permis d'exploration pour ce projet, veuillez entrer le numéro de demande du plan ou du permis. Pour un plan, le numéro suit le format de PL-xx(année)-xxxxxx(nombre) et pour un permis, le nombre commence par PR-xx(année)-xxxxxx(nombre). Pour le plan, une copie de l'écran SATM montrant le plan est actif ou a été soumis, et, pour un permis, le permis réel délivré ou une copie de la demande de permis soumise. Si le demandeur est différent du titulaire du plan ou du permis, veuillez en indiquer la raison. Vous devez indiquer que le titulaire du plan ou du permis sait que le demandeur a présenté une demande de financement au POAPSEM et qu'il réalisera le projet⁴.

Liste des tenures : Énumérez uniquement les concessions minières, les baux, etc. où les activités admissibles sont exercées. Si votre liste est trop longue pour la demande, veuillez l'inclure dans une pièce jointe distincte. *Remarque* : Les prospecteurs qui présentent une demande au titre du volet Prospecteurs doivent détenir au moins 25 % d'intérêt dans les concessions minières où des activités admissibles sont exercées.

⁴ Un demandeur peut présenter une demande de financement dans le cadre du POAPSEM si un plan ou une demande de permis a été présenté au ministère, mais que le plan n'est pas encore en vigueur ou que le permis n'a pas encore été délivré. Toutefois, un demandeur ne sera pas *admissible* au financement tant qu'un plan n'est pas en vigueur ou qu'un permis n'a pas été délivré, sous réserve des modalités du guide du programme.

Relation entre le demandeur et le titulaire de la tenure : Si le demandeur est différent du titulaire de la tenure des terrains miniers, veuillez décrire. Dans le cas d'une entente d'option ou d'une autre relation, veuillez indiquer que le titulaire de la tenure sait que le demandeur a présenté une demande de financement au POAPSEM et qu'il réalisera le projet.

Section G : Plan de travail du projet

Remplissez le plan de travail pour identifier les activités clés de votre projet, en fournissant des dates auxquelles les activités vont être menées.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de plan de travail.

Conseil : Certaines activités ne seront pas associées à une unité, comme la réadaptation, l'évaluation. S'il n'y a pas d'unité, veuillez entrer S.O.

Exemple de plan de travail

Activité (pour en savoir plus, consultez les activités admissibles)	Unités totales (p. ex., km, superficie, volume, échantillons)	Date de début (le ou après le 1 ^{er} avril 2026)	Date d'achèvement (au plus tard le 28 février 2027)
Coupe de lignes, enchaînement, piquetage, aménagement de grilles (kilomètres)			
Arpentage			
Géophysique au sol (kilomètres)			
Géophysique aéroportée (kilomètres)			
Géologie (superficie)			
Géologie (échantillons)			
Géochimique (superficie)			
Géochimique (échantillons)			
Retraits, excavations et tranchées			
Excavations et tranchées (volume)			
Retrait de morts-terrains (superficie)			
Forage de surface			
Forage (nombre de trous)			
Forage (mètres)			
Réhabilitation			
Enlèvement de matériaux (aucune unité requise)			
Activités visant à satisfaire à l'exigence de réhabilitation dans les normes provinciales pour l'exploration précoce (aucune unité requise)			
Évaluation de toutes les activités			
Préparation du rapport, essais/analyses (aucune unité requise)			

Section H : Budget

Remplissez la section du budget et indiquez les coûts totaux du projet. Cela comprend les coûts pour lesquels vous demandez du financement du POAPSEM (50 % des coûts admissibles du projet). Le budget est divisé en activités de projet et est organisé en fonction des coûts admissibles. Dans la section des détails, veuillez fournir autant de détails que possible pour identifier les coûts.

Avis important : Tous les coûts de salaire ou d'entrepreneur/consultant qui relèvent des dépenses admissibles à la participation des Autochtones doivent uniquement être inclus dans la section Activités admissibles à la participation des Autochtones (veuillez vous assurer de ne pas compter ces coûts deux fois).

Exemple de budget

Postes budgétaires (excluez la TVH et les coûts qui relèvent des activités admissibles liées à la participation des Autochtones)	Détails	Total (\$)
Coupe de lignes, enchaînement, piquetage, disposition de la grille		
Main-d'œuvre (salaires) (décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)	<i>Par exemple, 2 coupeurs de ligne à 35 \$ l'heure pendant 21 jours. 1 superviseur à 45 \$ l'heure pendant 28 jours.</i>	
Entrepreneurs et experts-conseils (noms de l'entreprise et type de travail, dans la mesure du possible)	<i>Par exemple, le service de coupe de ligne XYZ à 800 \$ – 1 000 \$ le kilomètre.</i>	
Location de matériel/fournitures (liste du matériel nécessaire)	<i>Par exemple, location de VTT à 75 \$ par jour plus l'essence selon la directive sur les déplacements du gouvernement à 41 cents le kilomètre.</i>	
Transports (mobilisation et démobilitation)	<i>Par exemple, 250 km de déplacement vers et depuis le site du projet, par jour pour 2 véhicules à 41 cents par kilomètre par véhicule, conformément à la directive sur les déplacements.</i>	

Repas et hébergement	<i>Par exemple, de la nourriture pour 3 membres du personnel à 45 \$ par jour et par personne, conformément à la directive sur les déplacements. Chambres d'hôtel pour 3 membres du personnel à 150 \$ la nuit.</i>	
Arpentages (géophysique au sol, géophysique aéroporté, géologique et géochimique)		
Main-d'œuvre (salaires) (décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs et experts-conseils (noms de l'entreprise et type de travail, dans la mesure du possible)		
Location de matériel/fournitures (liste du matériel nécessaire)		
Transports (mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		
Retraits, excavations et creusement de tranchées		
Main-d'œuvre (salaires) (décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs et experts-conseils (noms de l'entreprise et type de travail, dans la mesure du possible)		
Location de matériel/fournitures (liste du matériel nécessaire)		
Transports (mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		

Forage de surface		
Main-d'œuvre (salaires) (décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs et experts-conseils (noms de l'entreprise et type de travail, dans la mesure du possible)		
Location de matériel/fournitures (liste du matériel nécessaire)		
Transports (mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		
Réhabilitation (enlèvement de matériaux, etc.)		
Main-d'œuvre (salaires) (décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs/experts-conseils (noms de l'entreprise et type de travail, dans la mesure du possible)		
Location de matériel/fournitures (liste du matériel nécessaire)		
Transports (mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		
Activités d'évaluation : Essais et analyses pour les activités ci-dessus		
Main-d'œuvre (salaires) (rédaction de rapports)		
Entrepreneurs/experts-conseils (frais de traitement en laboratoire)		

Activités admissibles à la participation des Autochtones (100 % admissibles jusqu'à 15 000 \$)		
Formation, emploi et approvisionnement autochtones	<i>Par exemple, formation de base sur les compétences minières pour 1 employé autochtone à 750 \$ par cours; 1 coupeur de ligne à 35 \$ l'heure, 8 heures par jour pendant 21 jours; se procurer des locations de VTT auprès d'une entreprise autochtone à 75 \$ par jour pendant quatre jours.</i>	

Liste de contrôle des pièces jointes

Veillez joindre les renseignements suivants à votre demande de PTO :

1. Preuve de fonds pour couvrir 100 % des coûts totaux du projet

- ✓ Une copie du relevé bancaire du demandeur

OU

- ✓ **Une lettre d'attestation signée par le signataire autorisé de l'entreprise s'engageant à couvrir 100 % des coûts totaux du projet**

Les éléments suivants ne seront **pas** acceptés au lieu d'une preuve de fonds :

- ✗ États financiers vérifiés
- ✗ Rapport de gestion

2. Si vous proposez une activité de projet pour un plan ou un permis, inclure :

- ✓ Rapport sur les détails de l'activité
- ✓ Deux cartes (carte à l'échelle régionale et carte à l'échelle du projet) qui répondent aux normes cartographiques du ministère
 - [Normes cartographiques](#)
 - [Normes relatives aux cartes de permis](#)

3. Si vous proposez une activité de projet qui ne nécessite pas de plan ou de permis, incluez ce qui suit :

- ✓ Deux cartes (carte à l'échelle régionale et carte à l'échelle du projet) qui répondent aux normes cartographiques du ministère
 - [Normes cartographiques](#)
 - [Normes relatives aux cartes de permis](#)
- ✓ Veuillez vous assurer que la carte à l'échelle du projet comprend toutes les tenures des terrains miniers pertinents.

4. Copie du permis délivré par le ministère ou preuve d'un plan actif, comme autorisé par le ministère, ou copie d'un plan ou demande de permis soumis.

- ✓ Copie de l'écran du Système d'administration des terrains miniers (SATM) montrant le plan actif

OU

- ✓ Copie du permis envoyé par le ministère des Mines au moment de la délivrance du permis

OU

- ✓ Copie d'un plan soumis ou d'une demande de permis soumise

Les éléments suivants ne seront **pas** acceptés :

- ✗ Permis expiré
- ✗ Permis qui expirera avant la date de fin du projet

5. Certificat d'assurance valide

Une copie d'un certificat d'assurance valide pour ce projet qui comprend ce qui suit :

- ✓ Assurance responsabilité civile générale des entreprises de 2 millions de dollars par événement (blessures corporelles, préjudice personnel et dommages matériels de tiers);
- ✓ Clause de responsabilité croisée;
- ✓ Assurance responsabilité contractuelle;
- ✓ Avis écrit d'annulation de 30 jours.

Les demandeurs doivent remplir la demande et soumettre des pièces jointes au moyen de PTO au plus tard le 26 juin 2026 à 16 h, heure de l'Est (HE).

Erreurs de demande courantes

1. Le relevé bancaire pour le demandeur qui présente sa demande n'est pas fourni. Un relevé bancaire pour une société liée ne sera **pas** accepté comme preuve de fonds.
2. Le relevé bancaire ou la lettre d'attestation ne démontre pas que le demandeur dispose des fonds nécessaires pour couvrir les coûts totaux du projet. Le demandeur doit fournir la preuve qu'il peut couvrir 100 % des coûts totaux du projet.
3. L'entreprise qui présente la demande n'est pas inscrite au Registre des entreprises de l'Ontario. Un demandeur doit être inscrit au Registre des entreprises de l'Ontario avant de conclure une entente de paiement de transfert avec la province de l'Ontario. Les demandeurs sont encouragés à s'inscrire avant de soumettre la demande.

Comment la demande sera-t-elle évaluée?

Le financement n'est pas automatique.

Les demandes qui sont complètes et qui répondent aux exigences seront évaluées en fonction des critères suivants :

- ✓ Clarté de la demande (d'après les cartes fournies, la synthèse des travaux antérieurs, la description du projet, l'expérience en matière d'exploration minière).
- ✓ Faisabilité du projet (d'après les renseignements fournis dans la demande, y compris le plan de travail et le budget).
- ✓ Harmonisation avec les objectifs du POAPSEM.

Comment les décisions de financement sont-elles prises?

Le financement disponible dans le cadre de ce programme sera fourni aux projets approuvés selon le premier arrivé, premier servi. Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur dossier de demande dûment rempli le plus tôt possible pendant la période de réception des demandes (consultez [Quand puis-je présenter une demande?](#)).

Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées. Veuillez consulter la [Liste de contrôle des pièces jointes](#) pour vous assurer que vous avez tout joint pour la demande.

Pour vous assurer de satisfaire aux critères d'admissibilité de base du programme, veuillez consulter [Qui est admissible à présenter une demande?](#)

Quelles sont les obligations de mon entreprise si le financement d'un projet est approuvé?

Les candidats retenus devront :

- Signer une entente de financement avec le ministère décrivant les modalités de réception du financement. Aucun décaissement de fonds ne sera effectué tant que les ententes de financement n'auront pas été signées et que toutes les conditions de financement n'auront pas été remplies;
- Porter et fournir une preuve de l'assurance requise (voir ci-dessus pour les exigences);
- Rendre compte au ministère dans les délais prévus dans l'accord de financement en utilisant le mécanisme de rapport du ministère;
- Fournir une demande de remboursement de dépenses intermédiaire et finale détaillée et conserver tous les reçus aux fins de vérification;
- Maintenir la tenure minière en règle pendant toute la durée du projet. Veuillez aviser POAPSEM, par écrit, si une tenure pertinente au projet est transférée à tout moment au cours d'un projet approuvé.

Renseignements supplémentaires

Les demandeurs doivent savoir que le ministère est lié par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#), L.R.O. 1990, ch. F. 31 (Accès à l'information), dans ses versions successives, et que tout renseignement fourni au ministère dans le cadre d'une demande peut faire l'objet d'une divulgation conformément aux exigences en matière d'accès à l'information.

Les projets approuvés peuvent faire l'objet d'annonces publiques.

Veuillez prendre note que le ministère n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques ou financiers aux demandeurs. Pour savoir si le financement au titre du POAPSEM peut avoir des répercussions fiscales ou financières sur votre entreprise, contactez vos propres conseillers financiers.

Quelles sont les exigences en matière de rapports pendant et après le projet?

Comme il sera expliqué en détail dans les accords Paiements de transfert entre le ministère et les demandeurs retenus, les exigences en matière de rapports pendant et après le projet peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

Rapport d'étape provisoire

Les bénéficiaires de financement présenteront un rapport d'étape provisoire, y compris des mises à jour sur le projet et une liste des dépenses, à mi-chemin du projet, tel qu'il est indiqué dans les dates de début et de fin du projet dans votre demande de projet. Le ministère fournira un modèle et la date limite précise pour votre rapport provisoire sera établie dans l'accord Paiements de transfert. Une fois que le ministère aura déterminé que votre rapport est satisfaisant, 30 % des fonds approuvés seront débloqués.

Rapport final

Les bénéficiaires de financement présenteront un rapport final en deux parties : premièrement, un rapport technique qui répond aux normes d'un rapport de travail d'évaluation du ministère. Veuillez utiliser la [Norme technique à l'égard des rapports sur les travaux d'évaluation](#) pour remplir ce rapport. Deuxièmement, les bénéficiaires de financement soumettront un rapport final détaillant les résultats du projet et les dépenses. Le ministère fournira un modèle pour cette deuxième partie du rapport final.

Les rapports finaux doivent être produits quinze (15) jours après la date d'achèvement du projet et conformément à l'accord Paiements de transfert.

Les rapports provisoires et finaux comprendront une demande de remboursement des dépenses de projet, signée par le signataire autorisé de l'entreprise.

Clause de dénégarion de responsabilité

Le POAPSEM est un programme discrétionnaire sans droit avec un budget annuel limité. Le ministère ne garantit pas le financement aux demandeurs, et ne garantit pas non plus que le montant total demandé par les demandeurs qui satisfont aux critères d'admissibilité, sera accordé. Le ministère se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de financer ou non tout projet particulier pour lequel une demande est soumise. Le ministère se réserve également le droit d'imposer les conditions qu'il juge souhaitables dans l'acceptation d'une demande et dans l'accord Paiements de transfert. En cas de conflit entre ce guide de programme et un accord Paiements de transfert signé, l'accord prévaut.

Les demandeurs ne doivent prendre aucune mesure ni engager de frais liés au programme qui dépendent de l'obtention d'un financement du ministère jusqu'à ce qu'une demande soit approuvée et que toutes les parties aient conclu un accord Paiements de transfert acceptable pour le ministère. Le ministère n'est pas responsable du paiement des frais encourus par un demandeur si la demande n'est pas approuvée ou si le demandeur ne parvient pas à conclure un accord Paiements de transfert acceptable pour le ministère.

Par souci de clarté, jusqu'à la signature d'une entente entre un demandeur retenu et le ministère, aucune relation contractuelle n'existe entre la province et un candidat, et la province n'est assujettie à aucune obligation contractuelle à l'égard du POAPSEM.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour toute question relative au POAPSEM, veuillez communiquer avec :
OJEP@ontario.ca

Pour toute question concernant le système Paiements de transfert Ontario, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario, au 1 855 216-3090 ou au 416 325-3408, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HE, ou par courriel à TPONCC@ontario.ca.

Annexe A : Liste des minéraux critiques de l'Ontario

Aluminium	Antimoine
Barytine	Béryllium
Bismuth	Césium
Chromite	Cobalt
Cuivre	Fluorite
Gallium	Germanium
Graphite	Fer de haute pureté
Indium	Lithium
Magnésium	Manganèse
Molybdène	Nickel
Niobium	Phosphate
Éléments du groupe du platine	Éléments des terres rares
Scandium	Sélénium
Tantale	Tellure
Étain	Titane
Tungstène	Uranium
Vanadium	Zinc
Zirconium	

Annexe B : Dates et informations importantes du POAPSEM

Dates du Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière

	Ouverture de la demande	Fermeture de la demande	Date de début du projet	Date d'échéance du rapport d'étape	Date d'achèvement du projet	Date d'échéance du rapport final
Admission 2026–2027	21 mai 2026	26 juin 2026	À compter du 1 ^{er} avril 2026	À mi-chemin du projet, comme énoncé dans l'accord Paiements de transfert Ontario	Au plus tard le 28 février 2027	Les rapports finaux doivent être produits quinze (15) jours après la date d'achèvement du projet, comme indiqué dans l'accord et au plus tard le 28 février 2027

Ressources importantes

Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière :

OJEP@ontario.ca

[Créer un compte Mon Ontario](#)

[Ontario.ca/GetFunding](https://ontario.ca/GetFunding)

Soutien technique à la demande : TPONCC@ontario.ca

Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est

[Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#)

[Guide de soumission d'un plan d'exploration](#)

[Guide de demande de permis d'exploration](#)